

## Evaluation d'impact sur la santé

# Zones d'activités d'intérêt cantonal et accélération des procédures

Rapport final

Un dossier élaboré sous la direction de

## **JURAGENDA 21**

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont  
Tél : 032 420 53 10  
Fax : 032 420 53 11  
secr.sat@jura.ch  
www.juragenda21.ch

Rédaction

**equiterre**  
Partenaire pour le développement durable  
22, rue des Asters  
1202 Genève  
Tél : 022 329 99 29  
Fax : 022 320 39 77  
Info.ge@equiterre.ch

**Delémont, janvier 2011**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. RESUME</b> .....	<b>4</b>
<b>2. INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
2.1 CONTEXTE DE L'EVALUATION .....	7
2.2 OBJECTIF .....	7
2.3 DEMARCHE ADOPTEE .....	7
2.4 ELEMENTS DE CADRAGE .....	7
<b>3. ZONES D'ACTIVITES D'INTERET CANTONAL ET ACCELERATION DES PROCEDURES</b> .....	<b>8</b>
3.1 CONTEXTE ET ENJEUX .....	8
3.2 OBJECTIFS.....	8
<b>4. APPRECIATION DES ENJEUX EN TERMES DE PROMOTION DE LA SANTE</b> .....	<b>9</b>
4.1 ENJEUX TERRITORIAUX.....	9
4.1.1 <i>Critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC</i> .....	9
4.1.2 <i>Incidences potentielles sur les paysages</i> .....	11
4.2 ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES.....	14
4.2.1 <i>Aspect frontalier, emploi et salaire</i> .....	14
4.2.2 <i>Intercommunalité et implication pour les populations concernées</i> .....	16
4.3 ENJEUX PROCEDURAUX.....	17
4.3.1 <i>Conditions d'accueil des entreprises</i> .....	17
4.3.2 <i>Implication sur le personnel de la cellule administrative</i> .....	20
4.3.3 <i>Relation canton – communes</i> .....	22
<b>5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>23</b>
<b>6. BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>26</b>
<b>7. ANNEXES</b> .....	<b>28</b>

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ENJEUX ET THEMES ABORDES DANS LE CADRE DE L'EIS .....	8
TABLEAU 2 : APPRECIATION EN TERMES DE PROMOTION DE LA SANTE DES CRITERES DE RECONNAISSANCE DES SITES EN TANT QUE ZONE AIC .....	10
TABLEAU 3 : EMPLOIS EQUIVALENTS PLEIN TEMPS PAR DISTRICTS SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES EN 2008, CANTON DU JURA. SOURCE FISTAT. ....	14
TABLEAU 4 : FRONTALIERS ETRANGERS EN SUISSE ET DANS LES CANTONS DU JURA, DE GENEVE, DU TESSIN ET DE BALE-VILLE SELON LES SECTIONS ECONOMIQUES. SOURCE : OFS. ....	15
TABLEAU 5 : ATTEINTES A LA SANTE DUES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE EN SUISSE, SELON LES BRANCHES ECONOMIQUES (EN POURCENTAGE DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE). SOURCE : SECO, 2007. ....	21

## 1. Résumé

Ce rapport présente la démarche et les résultats de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) réalisée dans le cadre des activités de Juragenda 21 et portant sur l'objet « **zones d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) et accélération des procédures** ». L'objectif de cette EIS est de documenter les effets potentiels sur la santé (et donc sur les déterminants de la santé) de l'objet susmentionné.

La démarche adoptée dans ce travail s'articule autour de quatre étapes :

- Analyse de la thématique en termes de « santé » à partir de la grille de lecture des déterminants de la santé et de la récolte d'informations et de documents disponibles sur ce dossier
- Identification et formalisation des enjeux à traiter dans le cadre de cette EIS
- Appréciation des enjeux identifiés en termes de « santé » et identification des points à approfondir
- élaboration d'un rapport présentant la démarche et le résultat de l'EIS.

Les thèmes abordés dans l'EIS ont été classés en trois catégories :

- enjeux territoriaux : critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC ; incidences potentielles sur les paysages
- enjeux socio-économiques : aspect frontalier, emploi et salaire ; intercommunalité et implication pour les populations concernées
- enjeux procéduraux : conditions d'accueil des entreprises ; incidence potentielle sur le personnel de la cellule administrative ; relation canton - communes

Les principales conclusions de cette EIS sont synthétisées dans le tableau suivant :

Enjeux territoriaux	Éléments de synthèse
critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC	La plupart des critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC ( <i>accessibilité en transports publics et en mobilité douce, Proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation, localisation en contiguïté au bâti, etc.</i> ) sont des éléments favorables à la promotion de la santé. La densification autour de zones disposant d'une très bonne accessibilité est un des principes issus du développement territorial durable (ARE, 2005). Cependant, il faudra être attentif à l'importance accordée au critère d'accessibilité routière par rapport à une accessibilité en transports publics ou en mobilité douce pour les futures zones AIC. De même, un examen détaillé des caractéristiques de chaque site identifié dans la fiche 1.06 du plan directeur cantonal serait nécessaire afin de pouvoir mieux apprécier les enjeux de mobilité, d'accessibilité, de paysages, etc. en relation avec la santé.
incidences potentielles sur les paysages	Tant en termes de promotion de la santé qu'en termes d'attractivité économique, les paysages constituent un des atouts majeurs du canton du Jura. Dès lors, il convient d'inscrire dans le cahier des charges des entreprises le maintien et la valorisation du potentiel paysager des sites – et de réaffirmer l'importance de ces objectifs dans celui des aménagistes en charge du développement des infrastructures liées à la création des zones AIC.
Enjeux socio-économiques	
aspect frontalier, emploi et salaire	L'objet « zones AIC et accélération des procédures » devrait permettre la création d'un pôle d'emplois au niveau du canton du Jura, ce qui devrait être positif pour l'économie jurassienne. Compte-tenu de la situation frontalière du canton, il faudra veiller à ce que ce pôle d'emplois ne conduise pas à un dumping salarial de la part des futures entreprises.
intercommunalité et implication pour les populations concernées	<p>L'intercommunalité offre la possibilité de définir ensemble une vision commune de l'avenir sur des enjeux touchant à l'aménagement du territoire, la mobilité, le développement économique et social et cela à une échelle de territoire plus vaste que celui de la commune. Toutefois, dans le cadre des zones AIC, il faudra veiller à l'établissement d'une clé de répartition des rentrées fiscales futures. Celle-ci devra être équitable entre les différents partenaires concernés afin de garantir un retour sur investissement prenant en compte l'investissement de départ de chaque collectivité publique.</p> <p>Pour ce qui est de la population, si cette mesure de modification de l'offre de territoires et des pratiques procédurales et administratives se traduit par une attractivité, une dynamique, un développement économique et un rayonnement du canton, elle pourrait en bénéficier notamment en termes d'amélioration du niveau de vie (ressources, emploi, etc.) pour autant que le développement souhaité s'inscrive dans le respect des principes du développement durable.</p>
Enjeux procéduraux	
conditions d'accueil des entreprises	Les entrepreneurs devraient être incités à mettre en place un cadre de travail et de vie au travail favorable à la santé – incluant notamment des horaires coordonnés avec les transports publics, des aménagements intérieurs adaptés à l'exercice de la mobilité douce ou des activités en plein air pendant les pauses, de même que des aménagements extérieurs verts

	<p>et conviviaux propres à favoriser la rencontre, la détente ou l'exercice physique en plein air (p. ex : « <i>Jardins de Poche</i> » ou certification « <i>Nature&amp;Economie</i> »).</p> <p>Dans le même contexte, à la fois pour limiter les impacts négatifs du trafic routier et pour encourager l'activité physique de leur personnel, les entrepreneurs devraient aussi être incités à mettre en place un « Plan de mobilité d'entreprise » (cf. Programme « PlanB » du Canton du Jura). Un plan incitatif à joindre par exemple à la demande de permis de construire.</p>
<p>incidence potentielle sur le personnel de la cellule administrative</p>	<p>Le stress est le problème de santé le plus fréquemment cité par les travailleurs des administrations publiques. Dans le cas du personnel de la cellule administrative, le risque de subir un stress professionnel demeure faible d'autant plus que les demandes seront échelonnées sur l'année et pas forcément nombreuses. De plus, les personnes concernées pourront selon les cas et les périodes, interrompre leurs activités quotidiennes lorsqu'ils seront sollicités par la Section des permis de construire suite à l'intérêt d'un investisseur à s'installer dans le canton, pour s'occuper en priorité du traitement de son dossier. Cette mesure devra être inscrite dans le cahier des charges de ces dernières. En outre, on peut estimer que le fait de pouvoir participer à la prise de décision concernant l'implantation d'une entreprise dans le canton peut contribuer à la valorisation et à l'épanouissement professionnel des personnes concernées. Dans cette perspective, il serait également important d'impliquer, dès le début, les personnes de l'Etat qui seraient amenées à travailler dans cette cellule à la création de celle-ci.</p>
<p>relation canton - communes</p>	<p>L'objet « zone AIC et accélération des procédures » vise à contribuer au développement économique du canton et à son attractivité face à la concurrence qui règne aux niveaux national et international. Dans cette perspective, le canton souhaite d'une part encourager la collaboration intercommunale (création de zone AIC avec un statut intercommunal) et, d'autre part, renforcer le partenariat entre le canton et les communes. Cela constitue un moyen de développer une vision d'avenir cohérente des régions et une gestion rationnelle du territoire.</p>

## 2. Introduction

### 2.1 Contexte de l'évaluation

Dans le cadre des activités de Juragenda 21, le Service de l'aménagement du territoire (SAT) du Département de l'environnement et de l'équipement de la République et Canton du Jura (RCJU) souhaite disposer d'informations sur les éventuels impacts sur la santé<sup>1</sup> (au sens large) de l'objet « **zones d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) et accélération des procédures** ». Il a ainsi sollicité equiterre pour réaliser une évaluation d'impact sur la santé (EIS) de cet objet.

### 2.2 Objectif

La présente EIS a pour objectif de documenter les effets potentiels sur la santé (au sens large) et donc sur les déterminants de la santé, de l'objet portant sur les « zones d'activités d'intérêt cantonal et accélération des procédures ».

### 2.3 Démarche adoptée

La démarche proposée s'articule autour de quatre étapes :

- Analyse de la thématique en termes de « santé » à partir de la grille de lecture des déterminants de la santé et de la récolte d'informations et de documents disponibles sur ce dossier
- Identification et formalisation des enjeux à traiter dans le cadre de cette EIS
- Appréciation des enjeux identifiés en termes de « santé » et identification des points à approfondir
- élaboration d'un rapport présentant la démarche et le résultat de l'EIS.

Un groupe de suivi de la démarche EIS a été créé. Il est composé de représentants du SAT et d'equiterre. Il assure la validation des différentes étapes de la réalisation de l'EIS et des documents élaborés par equiterre dans le cadre de cette EIS. L'ensemble de la démarche est supervisée par le SAT.

### 2.4 Eléments de cadrage

Les enjeux identifiés dans le cadre de cette EIS sont présentés dans le tableau ci-après :

---

<sup>1</sup> La santé est un état **complet de bien-être physique, mental et social** qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale (Organisation Mondiale de la Santé, 1946).

Enjeux	Thèmes
Territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC</li> <li>incidences potentielles sur les paysages</li> </ul>
Socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>aspect frontalier, emploi et salaire</li> <li>intercommunalité et implication pour les populations concernées</li> </ul>
Procéduraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>conditions d'accueil des entreprises</li> <li>incidence potentielle sur le personnel de la cellule administrative</li> <li>relation canton - communes</li> </ul>

Tableau 1 : enjeux et thèmes abordés dans le cadre de l'EIS

### 3. Zones d'activités d'intérêt cantonal et accélération des procédures

#### 3.1 Contexte et enjeux

Le canton du Jura souhaite renforcer son attractivité et sa compétitivité par rapport notamment aux régions voisines (Bâle, Neuchâtel et le bassin lémanique) par une modification de son offre de territoires et ses pratiques procédurales et administratives pour faciliter les conditions d'accueil des entreprises et le développement de nouvelles activités. Dans cette perspective, il entend agir principalement au niveau de l'aménagement du territoire en concentrant ses ressources sur les sites à fort potentiel économique en raison de leur situation, de leurs équipements et services et leur statut régional (zone AIC) et en accélérant les procédures de permis de construire relatives à ces zones (de **70 jours** actuellement à environ **15 jours**) (SAT, 2010).

Dans le contexte de forte compétition existant entre les territoires aux échelles nationale et internationale, les zones AIC ont pour but de renforcer le tissu économique jurassien en :

- permettant de tendre vers le développement spatial souhaité par une identification et une valorisation des sites les plus attractifs du canton ;
- permettant une adaptation des voiries et réseaux secondaires aux exigences d'implantation de bâtiments aux dimensions variées et variables ;
- s'inscrivant dans l'optique du renforcement de l'attractivité du canton vis-à-vis des entreprises industrielles et de services, à l'exclusion des activités commerciales ou à faible valeur ajoutée, en leur offrant des procédures administratives accélérées ;
- répondant au principe de l'allocation efficiente des ressources en affectant prioritairement les ressources de l'Etat sur les sites présentant les meilleurs potentiels de développement<sup>2</sup>.

#### 3.2 Objectifs

Les autorités jurassiennes se fixent comme objectif par le biais de la mesure « *zones d'activités d'intérêt cantonal et accélération des procédures* » de favoriser le développement d'entreprises existantes et

<sup>2</sup> Fiche 1.06 du plan directeur cantonal. **Zones d'activités d'intérêt cantonal**. Version du 21 septembre 2010, p.1.  
Approbation Gouvernement : 21.09.2010 / Parlement :- / Conseil fédéral :-



l'implantation de nouvelles entreprises en valorisant les atouts du canton (*dynamisme du secteur industriel, offres de terrain, proximité de la métropole bâloise, connectivité aux réseaux routier, ferroviaire et aérien, etc.*).

## 4. Appréciation des enjeux en termes de promotion de la santé

### 4.1 Enjeux territoriaux

#### 4.1.1 Critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC

Les critères d'aménagement définis pour caractériser les sites pouvant être reconnus comme zone AIC et précisés dans la nouvelle fiche 1.06 du plan directeur cantonal (PDC) sont les suivants :

- le besoin est avéré au niveau régional en tant qu'offre complémentaire aux zones d'activités communales ;
- le site dispose d'atouts particuliers à valoriser, notamment une capacité d'accueil suffisante et extensible, une localisation en contiguïté au bâti, la proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation
- la zone dispose d'une excellente accessibilité routière, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD) ; elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée de connexions à haut débit ;
- l'affectation du sol est conforme à la vocation industrielle et de services, à l'exclusion des activités commerciales ou à faible valeur ajoutée ;
- la zone a un statut intercommunal et la propriété foncière est, en principe, en main publique. Les investissements comme les recettes fiscales sont répartis équitablement entre les membres<sup>3</sup>.

Sur la base de ces critères, le plan directeur cantonal a retenu cinq sites existants d'une superficie globale de 40 ha qui pourraient devenir des zones AIC. Il s'agit de :

- Glovelier (Zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne – ZAM)
- Delémont (La Communance-Sud)
- Courroux (Zone d'activités régionale de Delémont – ZARD)
- Courgenay (Sedrac<sup>4</sup>)
- Boncourt (La Queue-au-Loup)

Dans le cadre de cette EIS, une appréciation qualitative en termes de promotion de la santé de ces critères a été réalisée. Celle-ci est présentée dans le tableau 2 ci-après :

---

<sup>3</sup> Fiche 1.06 du plan directeur cantonal. Version du 21 septembre 2010, p.2.

<sup>4</sup> Sedrac : Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs créée en 1980. Elle regroupe les 23 communes du district de Porrentruy ainsi que la République et Canton du Jura.

Critères	Appréciation en termes de promotion de la santé
Accessibilité routière, en TP et en MD	Permettre aux personnes de se déplacer aisément tout en réduisant le recours au transport individuel motorisé est un élément clé d'un milieu de vie ou d'un environnement favorable à la santé. La planification et l'aménagement des territoires devraient considérer cet élément comme un objectif central. La contribution à l'amélioration de la qualité de l'air, l'encouragement à la pratique régulière d'activités physiques favorables à la santé sous la forme de déplacement à pied ou à vélo, peuvent accroître le sentiment de bien-être chez les individus et réduire le risque de surcharge pondérale, de maladies cardiovasculaires et diabète (Barton H. et al, 2004). Dans le cadre des zones AIC, la mise en œuvre d'une mobilité durable et donc favorable à l'environnement et à la santé dépendra de l'importance donnée au critère de l'accessibilité routière par rapport à une accessibilité en TP ou en MD et aussi de la prise en compte d'un des principes du développement territorial durable à savoir une urbanisation autour des points ayant déjà une forte accessibilité (ARE, 2005).
Proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation	La proximité d'un centre urbain devrait permettre aux personnes d'accéder facilement à des services. La facilité d'accès aux services est un facteur clé dans la promotion de la santé. Des synergies ou des partenariats pourront être créés ou envisagés avec les établissements de formation présents dans les environs. La formation est un des autres facteurs qui peut avoir un effet sur la santé. Le niveau d'instruction détermine souvent le type d'emploi, le revenu, etc. Les personnes plus éduquées ont plus de facilité à saisir l'information et à utiliser les ressources leur permettant de prendre des décisions sur leur santé. Elles ont un meilleur contrôle sur leur santé (Higgins C. et al, 2008 ; van Oort FVA et al, 2004).
Localisation en contiguïté au bâti	La localisation en contiguïté au bâti, cette forme d'aménagement est un moyen de limiter le mitage du territoire et toutes les conséquences environnementales et sanitaires que cela implique (utilisation non mesurée du sol, perte de zones naturelles et d'espaces de détente de proximité, faible densité de construction et de population, séparation spatiale entre logement et travail <sup>5</sup> ). En effet, les espaces publics extérieurs jouent un rôle important dans la protection et la promotion de la santé. Ils constituent des lieux propices à la pratique d'activités physiques et aux rencontres, favorables à la santé physique et mentale (Barton H et al, 2004).
Intercommunalité	Les décisions prises par une commune dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme, de l'environnement, du développement économique, etc. ont des répercussions sur les communes voisines. Dans ce contexte, la coopération intercommunale permet de susciter chez les partenaires concernés une culture commune du territoire, de mettre en cohérence les stratégies de développement urbain, de favoriser une gestion rationnelle des ressources, de renforcer la solidarité entre les territoires.

Tableau 2 : Appréciation en termes de promotion de la santé des critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC

<sup>5</sup> Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique. Newsletter PNR 54. Développement durable de l'environnement construit. Edition 1. Février 2007.

#### 4.1.2 Incidences potentielles sur les paysages

La perception du canton du Jura est celui d'un « territoire attrayant » en raison de la qualité de ses paysages. Ce patrimoine culturel et naturel est un véritable atout pour le canton qui doit être valorisé. Selon un rapport du programme Observatoire du paysage suisse portant sur l'état de ce dernier en Suisse, les paysages contribuent de manière essentielle à la qualité de vie, en offrant une meilleure qualité d'habitat et de lieu de travail (Roth U. et al, 2010). Conjugué au cadre économique et social, le paysage constitue ainsi non seulement l'élément central de la qualité de vie et de l'identité des habitants mais il représente aussi une base économique essentielle pour le tourisme et, surtout, gagne aujourd'hui toujours plus en importance comme facteur d'attrait pour les individus et les entreprises. (OFEV, 2010).

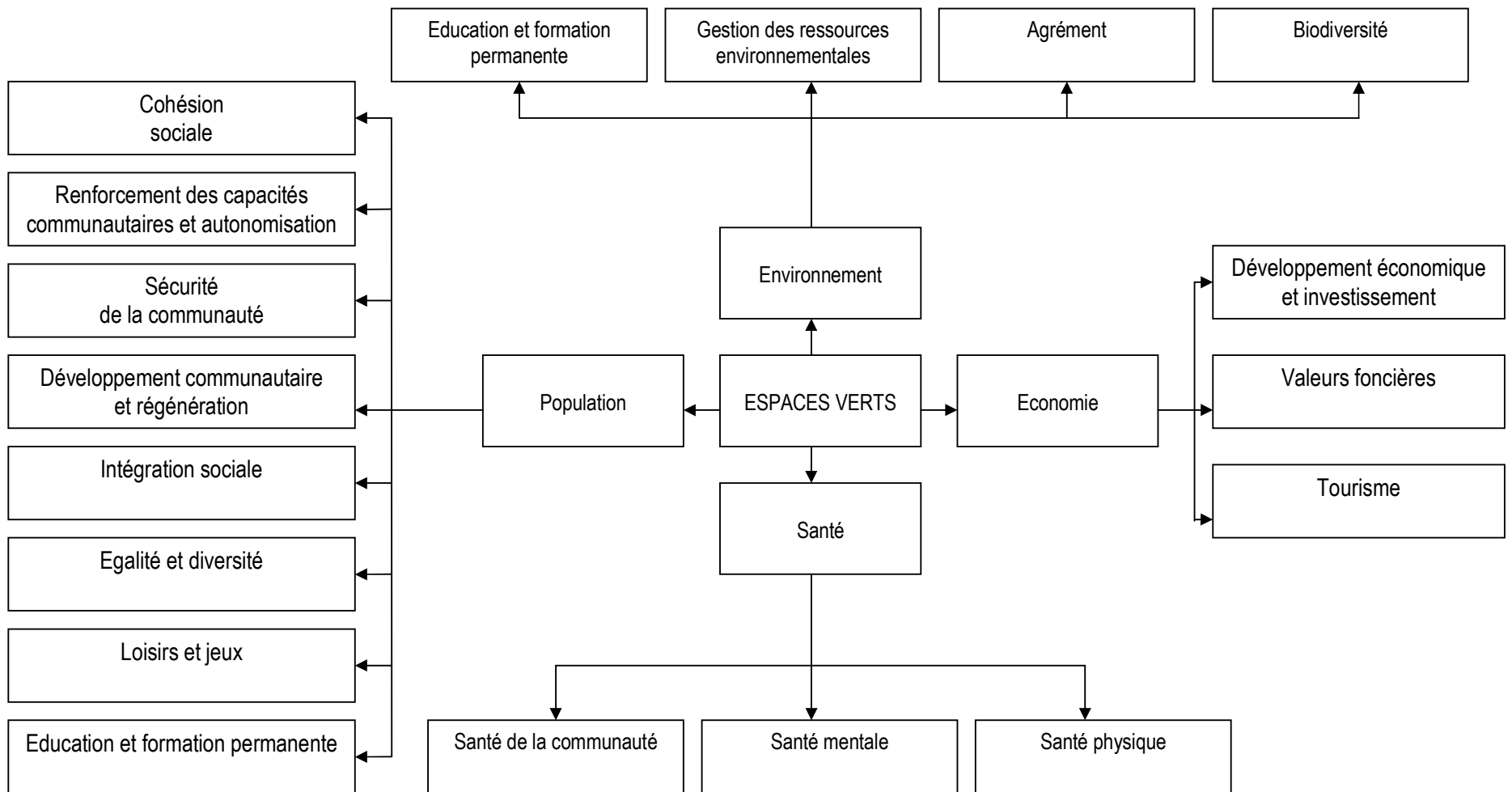
La politique nationale en matière de paysage cherche déjà à consolider ses qualités pour la place économique suisse – et a fortiori pour le Jura. Il est intéressant de noter ici que le paysage joue un rôle de plus en plus important dans les classements internationaux et dans la concurrence que se livrent les divers sites (OFEV, 2010). Il va de soit que dans un tel contexte et au vu de cette tendance, le Canton du Jura a une carte toute particulière à jouer.

Pour les futures entreprises qui s'installeront dans les zones AIC, les enjeux portent en conséquence, d'une part, sur la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages dans les zones concernées<sup>6</sup> (de même que le long des voies de transport les connectant entre elles et avec les agglomérations) et, d'autre part, sur la compatibilité des constructions et aménagements qui seront envisagés à l'échelle des entreprises avec le patrimoine architectural et les paysages locaux, afin de s'assurer de leur intégration dans l'environnement naturel et culturel.

Selon le Scottish Natural Heritage (2004), on peut synthétiser les enjeux liés aux espaces verts (dans une compréhension large du terme) de la façon suivante – cf. figure 1 ci-dessous. De manière intuitive, on sent que l'espace vert est bon pour les individus, pour les communautés en général et pour la société au sens large. On sent aussi que des liens étroits se tissent entre l'environnement, la durabilité, la santé et le bien-être. Mais la figure 1 suivante montre de manière scientifique à quel point l'espace vert impacte potentiellement sur de nombreux domaines, notamment sur la santé, la valeur foncière des terrains, le tourisme, le développement économique ou encore la cohésion sociale – lesquels domaines ont *in fine* eux aussi un impact sur la santé et sur la distribution de celle-ci (donc sur l'équité sociale) plus ou moins positif et plus ou moins important.

---

<sup>6</sup> La ZARD par exemple possède des éléments paysagers tels que la Birse et sa végétation riveraine qui devront être valorisés.



**Figure 1** : Les relations entre les espaces verts et les autres domaines de l'environnement naturel, social et construit. Source : Scottish Natural Heritage (2004) in : Health Scotland et al (2008).

La préservation des paysages et la promotion d'espaces publics verts de proximité permet d'offrir aux personnes un cadre de vie agréable incitant aux activités de détente et de loisirs en milieu naturel, favorisant le lien social et les rencontres fortuites entre individus et influençant de manière positive l'état de santé mentale et physique des individus (Health Scotland et al, 2008 ; Mitchell R. et al, 2007). De même, une étude réalisée au Danemark a fait ressortir une relation entre l'accès à un jardin ou un espace vert près de son lieu d'habitation ou de travail et la réduction des niveaux de stress (Nielsen TS et al, 2007).

Ainsi, au delà des effets directs et indirects positifs sur la santé générés par leur influence dans la limitation des risques de crues, la protection contre l'érosion des sols, la filtration de l'air, la protection contre le bruit ou encore contre la chaleur (pour ne citer que ces « services environnementaux » essentiels), les espaces verts exercent une influence considérable sur la santé des citoyens, psychologiquement et physiquement parlant. Tout d'abord, selon un passage en revue de la littérature scientifique sur le sujet (Health Scotland et al, 2008), le contact avec un espace vert semble permettre non seulement de réduire le niveau de stress et la fatigue dite « d'attention » (survenant lors de la réalisation de tâches demandant le maintien d'une attention prolongée et d'une concentration focalisée), mais aussi de récupérer plus rapidement de ce stress et cette fatigue. Le contact (même simplement visuel) avec un espace vert et le fait d'être dehors permettrait en effet de se distancer de ses activités routinières et d'attirer notre attention sur autre chose, sans nécessiter de concentration ou d'effort particulier. Une étude suédoise a même pu établir une corrélation (en l'occurrence : inverse) entre la fréquence passée à l'extérieur dans un espace vert par un individu et sa prédisposition à se sentir peu stressé – et ceci indépendamment de son âge, de son sexe et de son statut socio-économique (Grahm P. et al, 2003). Selon les auteurs, cette fréquence influe aussi directement l'occurrence de maladies liées au stress. Les facteurs déterminant ce niveau de stress (individuellement ou en combinaison) sembleraient être les suivants : *l'activité physique, l'exposition à la lumière du soleil, la stimulation des sens* (vue, ouïe, odorat, température, toucher, équilibre) ainsi que l'expérience de l'esthétique. A noter : il semblerait que ces bénéfices puissent même être ressentis après une exposition relativement courte à la vue de la nature déjà (Health Council of the Netherlands and Dutch Advisory Council for Research on Spatial Planning Nature and the Environment, 2004).

Même s'il faut reconnaître que les liens entre les bénéfices pour la santé de la présence d'espaces verts en milieu à prédominance rurale (comme cela peut être le cas dans certains lieux du Jura) sont moins faciles à établir qu'en milieu plus fortement urbanisé (Mitchell R., Popham F., 2007), il n'en reste pas moins que le Canton et les futures entreprises s'implantant sur ces zones AIC se doivent de mettre à profit le potentiel paysager qu'offre le territoire jurassien pour maximiser le bien-être (et donc aussi, assurément, les performances professionnelles) des travailleurs sur leur lieu d'activité – sans oublier de ne pas prêter les riverains concernés par de potentielles modifications des paysages sur les lieux des zones AIC ou le long des voies de transport les connectant avec le reste du réseau.

## 4.2 Enjeux socio-économiques

### 4.2.1 Aspect frontalier, emploi et salaire

La fondation interjurassienne de statistiques estime le nombre d'emplois (plein-temps) pour le canton du Jura à environ 31'122 pour l'année 2008. La répartition de ces emplois selon le secteur économique<sup>7</sup> est présentée dans le tableau suivant :

	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Delémont	14823 (47.6%)	761(32.5%)	6495 (44.2%)	7567 (53.7%)
Franches-Montagnes	4671 (15%)	600 (25.6%)	2374 (16.2%)	1697 (12%)
Porrentruy	11628 (37.4%)	983 (41.9%)	5823 (39.6%)	4822 (34.2%)
<b>Canton du Jura</b>	31122	2344	14692	14086

Tableau 3 : Emplois équivalents plein temps par districts selon les secteurs économiques en 2008, canton du Jura. Source fistat.

Les secteurs secondaires et tertiaires sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois du canton. Tout comme les cantons de Genève, de Bâle-ville, du Tessin, le canton du Jura est une région frontalière, ce qui n'est pas sans conséquence sur les marchés du travail de ces cantons. On note une présence non négligeable de travailleurs frontaliers dans les différents secteurs économiques répartis comme suit (cf. tableau 4).

---

<sup>7</sup> Secteur primaire : emploi dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des forêts ; secteur secondaire : emploi dans l'industrie, le bâtiment, les travaux publics ; secteur tertiaire : emploi dans les transports, les commerces, les administrations, les banques et les assurances et d'une manière générale les services.

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Suisse	<b>Total</b>	<b>173 285</b>	<b>176 419</b>	<b>187 727</b>	<b>204 644</b>	<b>215 422</b>	<b>220 248</b>	<b>229 786</b>
	Secteur primaire	1427	1 471	1 539	1 653	1 634	1 590	1 634
	Secteur secondaire	76 484	76 627	81 084	88 398	92 659	91 645	93 830
	Secteur tertiaire	95 374	98321	105104	114 593	121 129	127 013	134 322
Canton du Jura	<b>Total</b>	<b>3 678</b>	<b>3 832</b>	<b>4 314</b>	<b>5 106</b>	<b>5 655</b>	<b>5 481</b>	<b>5 384</b>
	Secteur primaire	30	30	38	40	45	38	41
	Secteur secondaire	2374	2 476	2 818	3 411	3 875	3 689	3 558
	Secteur tertiaire	1274	1 325	1 457	1654	1 734	1754	1 785
Canton de Genève	<b>Total</b>	<b>39 137</b>	<b>42 138</b>	<b>46 007</b>	<b>49 913</b>	<b>52 711</b>	<b>54059</b>	<b>56075</b>
	Secteur primaire	303	345	359	354	340	310	295
	Secteur secondaire	10 662	11 240	12 275	13392	14 113	13 986	13 983
	Secteur tertiaire	28172	30 553	33 373	36 167	38 258	39 763	41 797
Canton du Tessin	<b>Total</b>	<b>34 635</b>	<b>35 214</b>	<b>37 168</b>	<b>40 657</b>	<b>43 930</b>	<b>45 360</b>	<b>47 108</b>
	Secteur primaire	296	287	310	340	342	359	388
	Secteur secondaire	17 880	17940	18 768	20 352	21 536	21 428	21 943
	Secteur tertiaire	16 459	16 987	18 140	19 965	22 052	23 573	24 777
Canton de Bâle-Ville	<b>Total</b>	<b>30 591</b>	<b>29 860</b>	<b>30 796</b>	<b>31 724</b>	<b>31 302</b>	<b>31 378</b>	<b>32 837</b>
	Secteur primaire	67	72	68	70	73	63	69
	Secteur secondaire	12 407	12 157	12 651	12 867	12 597	12 060	12400
	Secteur tertiaire	18 117	17 631	18 077	18 787	18 632	19 255	20 368

Tableau 4 : Frontaliers étrangers en Suisse et dans les cantons du Jura, de Genève, du Tessin et de Bâle-Ville selon les sections économiques. Source : OFS.

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les frontaliers sont fortement représentés dans le secteur secondaire (40% y exercent leur activité, contre 24% pour l'ensemble de la population active occupée). Dans le canton du Jura, depuis 2004 et l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la main d'œuvre frontalière a augmenté de plus de 50% (cf. tableau 4 ; 3'678 personnes en 2004 à 5'384 en 2010). Un emploi sur six dans le canton est occupé par une personne provenant des départements limitrophes (Doubs, Territoire de Belfort, Haut-Rhin) de la France. Cette progression se fait de manière structurelle par paliers. Le secteur industriel qui fournit une part très importante des emplois (environ 35%) sur le marché du travail jurassien (SAMT<sup>8</sup>, 2008), n'est pas épargné par cette situation. En effet, une étude du Service des arts et métiers et du travail (SAMT) sur

<sup>8</sup> SAMT : Service des arts et métiers et du travail, Département de l'économie et de la coopération, République et canton du Jura

l'emploi au sein du secteur industriel a montré que 38%<sup>9</sup> des employés de ce secteur sont des frontaliers. Cette présence d'une main-d'œuvre frontalière abondante et à disposition des entreprises peut se traduire par une concurrence avec la main-d'œuvre indigène. L'enquête<sup>10</sup> du SAMT a révélé également que 28% des employeurs observent qu'une partie des travailleurs frontaliers acceptent des emplois en dessous de leurs qualifications. Néanmoins 47% des employeurs ne font pas ce constat. En outre, environ 26% des employeurs contre 60% constatent que les travailleurs frontaliers ont des ambitions salariales plutôt inférieures à celles des résidents (SAMT, 2008). Ce facteur ainsi que le recrutement d'une main-d'œuvre étrangère peu ou pas qualifiée (environ 50% dans l'industrie jurassienne selon le SAMT) peuvent avoir une influence sur l'évolution des salaires dans certaines branches d'activités. C'est un élément important en termes de promotion de la santé car l'emploi et le revenu sont des déterminants clés de la santé.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'emploi a des effets sur la santé mentale et physique. Avoir un emploi ou une profession est un déterminant important de l'estime de soi. Il constitue un lien vital entre l'individu et la société et permet aux gens de contribuer au développement de la société et d'avoir un certain épanouissement (Doyle C. et al, 2005). En ce qui concerne le revenu, les recherches montrent que le niveau de revenu détermine certaines conditions de vie telles que le logement, l'alimentation, les loisirs, etc. (Wilkinson R. et al, 2004).

Pour ce qui est de la relation au travail, l'étude du SAMT souligne que la plupart des employeurs n'observent pas de problème particulier (conflits, tensions ou détérioration du climat de travail) au sein de leurs entreprises en raison de la cohabitation entre frontaliers et travailleurs indigènes (SAMT, 2008).

S'agissant des conséquences sur les assurances sociales, une étude réalisée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en collaboration avec l'Office fédéral des migrations (ODM), l'OFS et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), estime que la main d'œuvre provenant des pays membres de l'Union Européenne (UE) a davantage contribué aux cotisations en Suisse qu'elle n'a profité de prestations de ces assurances. Cette étude mentionne également que dans le cas de l'assurance-invalidité (AI), l'ALCP<sup>11</sup> n'a pas conduit à une augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Elle observe que par le biais des cotisations, les travailleurs issus des Etats membres de l'UE participent davantage au financement de l'AI (20,8%) qu'ils ne bénéficient de prestations (17,2% des rentes AI et des mesures de réinsertion) (SECO et al, 2010).

#### 4.2.2 Intercommunalité et implication pour les populations concernées

Le statut intercommunal est un des critères de reconnaissance des sites en tant que zones AIC. La ZAM et la ZARD sont des projets intercommunaux. La ZAM a pour but entre autres d'accueillir les entreprises de la microrégion Haute-Sorne ainsi que celles de l'extérieur à Glovelier, dans le cadre d'un partenariat avec les communes de *Bassecourt*, *Boécourt*, *Glovelier*, *Saulcy*, *Soulce* et *Undervelier* avec un appui de la RCJU et de la Confédération<sup>12</sup>. L'objectif prioritaire de la ZARD est de créer un espace économique, orienté « parc technologique », destiné à accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée, dans le secteur industriel et dans les sciences de la vie. Ce projet intercommunal est porté par les communes de *Courroux*, *Courrendlin*, *Delémont* et *Vicques* avec également le soutien de la RCJU et de la Confédération<sup>13</sup>.

<sup>9</sup> Ce nombre représente 24% dans le canton voisin de Neuchâtel

<sup>10</sup> échantillon total pris en compte : 148 employeurs

<sup>11</sup> Accord sur la libre circulation des personnes

<sup>12</sup> [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch)

<sup>13</sup> Fiche 1.06.1 du plan directeur cantonal. **Zones d'activités régionales de Delémont**. Version du 30 janvier 2007.



L'intercommunalité permet aux communes du canton de coopérer et d'élaborer une stratégie de développement, tout en gardant leur indépendance. Cette forme de collaboration leur offre la possibilité de mettre en place un maillage du territoire capable de répondre aux nouveaux défis en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement économique et social et d'aborder ces questions à une échelle du territoire plus vaste que celui de la commune. Elle leur permet de définir ensemble une vision commune de l'avenir s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable du territoire.

Toutefois un des problèmes que peut poser ce modèle d'organisation de collectivités locales est celui de la répartition des bénéfices (profits) d'un projet entre les différents partenaires. Sur ce point, le développement durable tout comme la promotion de la santé et l'EIS prônent l'équité. C'est une des valeurs communes de ces trois concepts. En outre, l'équité, comprise comme « *un principe modérateur du droit objectif selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable* » pourrait être d'une grande aide dans les débats qui nous animent dans l'action publique. En ajoutant que l'équité est « *une forme de justice prenant plutôt en considération l'esprit de la loi que la lettre pour en tempérer les effets ou la faire évoluer* », il est aisé de comprendre que ce principe a tout pour plaire dans le contexte conjoncturel dans lequel nous évoluons. Ce principe est très adapté à une société en mouvement. L'équité interne à un territoire donné, mais aussi et surtout l'équité entre divers territoires. « Sur un plan territorial, le développement sera considéré comme durable s'il permet de répondre aux besoins de la population d'un territoire sans compromettre la capacité des habitants des autres territoires de répondre aux leurs <sup>14</sup>».

En ce qui concerne la population, si cette mesure de modification de l'offre de territoires et des pratiques procédurales et administratives se traduit par une attractivité, une dynamique, un développement économique et un rayonnement du canton, elle pourrait en bénéficier notamment en termes d'amélioration du niveau de vie (ressources, emploi, etc.) pour autant que le développement souhaité s'inscrive dans le respect des principes du développement durable<sup>15</sup> qui sont en plusieurs points similaires à ceux de la promotion de la santé.

### **4.3 Enjeux procéduraux**

#### **4.3.1 Conditions d'accueil des entreprises**

L'idée est ici de saisir l'opportunité de pouvoir inciter – de manière plus ou moins contraignante – les entreprises intéressées par un établissement dans une zone AIC à s'engager dans des démarches favorisant la bonne santé non seulement de leurs propres employés, mais aussi de la population jurassienne en général (et plus précisément des riverains de ces zones). La première fenêtre d'opportunité concerne les enjeux liés aux impacts sur la santé (et sur l'environnement) des différentes formes de trafic généré par ces nouvelles entreprises, alors que la seconde concerne le rôle incitatif fondamental que peut jouer l'entrepreneur pour la promotion de l'activité physique chez ses employés.

Tout d'abord, donc, on rappellera brièvement l'importance des effets secondaires sur la santé (encore largement externalisés) du trafic, en particulier du trafic routier.

---

<sup>14</sup> ZUINDEAU Bertrand, Le développement durable territorial : enjeux et perspective, octobre 2002, Toulouse.

<sup>15</sup> Participation, équité, responsabilités communes, solidarité, subsidiarité, gouvernance, etc.

Si les transports jouent un rôle essentiel dans l'activité économique et la mobilité des personnes (et donc leur qualité de vie et leur bien-être), ils constituent aussi une des principales sources de pollution de l'air et de nuisance sonore, de même que du morcellement des paysages et des espaces de vie, ainsi que de la consommation des ressources – les transports sont responsables d'un tiers de la consommation totale d'énergie en Suisse, et de 37% des émissions de CO<sub>2</sub>. (OFS, 2010).

Rappelons qu'une part importante des polluants atmosphériques impactant sur la santé est générée par les transports routiers en particulier. Les poussières fines générées, notamment, sont très nocives pour la santé et peuvent provoquer des problèmes respiratoires graves (spécialement dans les groupes à risques comme les enfants, les asthmatiques ou les personnes âgées). En ce qui concerne les accidents de la route<sup>16</sup>, s'il faut reconnaître que la sécurité dans ce domaine s'est améliorée de manière constante depuis les années 70, on dénombrerait toutefois en 2009 pas moins de 25'000 accidents ayant causé des dommages corporels sur les routes suisses (349 personnes ont perdu la vie dans un accident de la circulation routière, 4708 ont été grièvement blessées et 20'422 l'ont été légèrement) (OFS, 2010<sup>b</sup>). Les **coûts externes du transport routier** (liés pour une part non négligeable aux coûts des accidents ou maladies et au frais occasionnés indirectement par les usagers de la route) se sont montés en 2005 à plus de 8 milliards de francs (contre moins de 0,5 milliard pour le trafic ferroviaire), soit près de 2 % du PIB. (OFS, 2010) ; tout comme dans d'autres domaines, des coûts externes supportés par la collectivité ou par des tiers faisant généralement partie des couches socio-économiques les plus démunies.

L'enjeu est donc ici de savoir dans quelle mesure les entreprises s'établissant dans les zones AIC peuvent contribuer elles aussi à la réduction des effets secondaires du trafic (en particulier routier) néfastes à la santé. Au vu de l'importance de la part du trafic lié à l'exercice d'une activité professionnelle (plus d'un kilomètre parcouru sur trois ; travail 24 %, formation 3 %, activité professionnelle et voyage de service 9 %, total 36 %, OFS, 2010) et du taux particulièrement faible d'occupation des voitures de tourisme lors de ce type de trajet (cf. tableau ci dessous), c'est une opportunité qu'il serait intéressant de saisir.

### Taux d'occupation des voitures de tourisme

(en fonction des motifs de déplacement, en 2005)

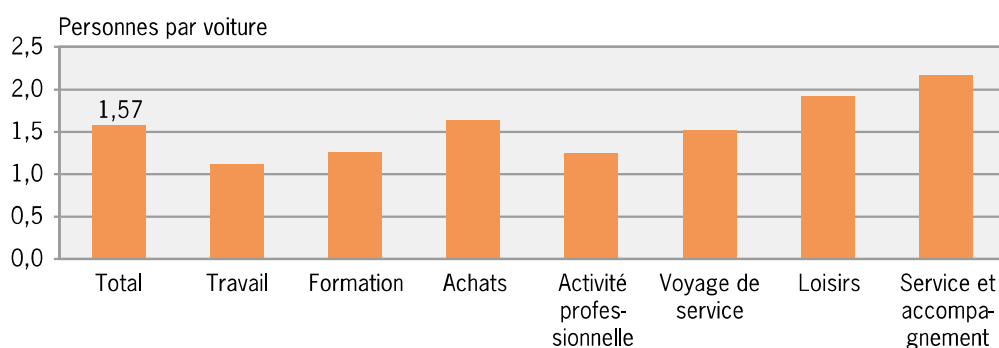


Figure 2 : Taux d'occupation des voitures de tourisme. Source : OFS, 2010

Enjeu concomitant : l'encouragement à l'activité physique et à la détente en extérieur – le manque d'activité physique étant actuellement également au centre des préoccupations de santé publique. La

<sup>16</sup> Bien plus nombreux (en nombre effectif et en proportion de voyageurs transportés) que le trafic ferroviaire.

mise en place d'un système de fonctionnement au travail et des aménagements encourageant l'exercice physique sur le lieu de travail ou en s'y rendant est un enjeu fondamental.

Il va de soi que les zones AIC se doivent – par définition – d'être prédisposées à favoriser l'usage des transports publics pour les trajets pendulaires domicile-travail notamment. Il n'en reste pas moins que si l'utilisation des transports publics (par rapport à un véhicule privé) a un effet positif sur la santé de la population en général (moins d'émission de polluants atmosphériques et moins d'accidents par personnes transportées), en termes de santé physique des collaborateurs eux-mêmes, il ne faut pas oublier ici l'importance d'une promotion ciblée de la marche à pied et de l'utilisation du vélo.

La relation positive entre l'activité physique et l'amélioration de son état de santé est largement établie dans la littérature scientifique. Bauman (2004) a par exemple recensé les éléments établissant une relation entre activité physique et risque de mortalité toutes causes confondues – telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'obésité, le cancer, les troubles de la santé mentale et les troubles musculo-squelettiques. L'auteur a montré en outre que les recommandations nationales courantes sur l'activité physique sont basées sur des études épidémiologiques de l'activité physique de loisirs (APL), qui ne représente qu'une petite fraction de la dépense énergétique quotidienne. La part de cette dépense énergétique non liée aux loisirs semble donc significative en ce qui concerne les effets sur la santé et la prévention de l'obésité, ce qui permet de renforcer la légitimité des encouragements à une mobilité pendulaire douce et active.

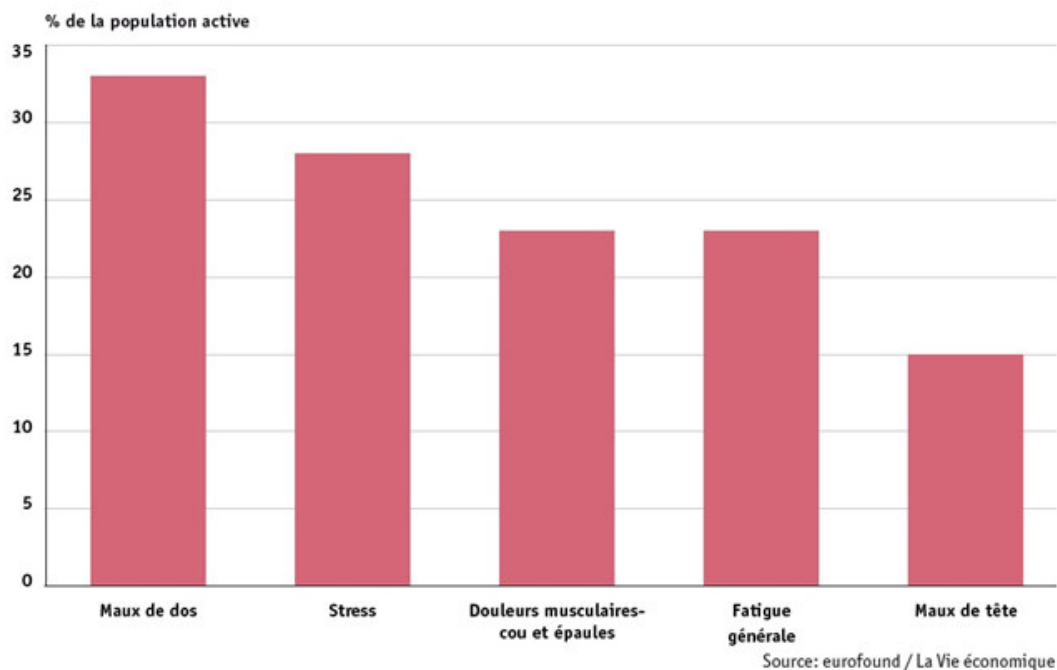
La mise en place d'une structure paysagère (espace vert) de qualité autour de l'entreprise est de nature à favoriser non seulement la détente et l'activité physique en plein air, mais aussi la rencontre entre collègues, le maintien et le renforcement du lien social. Un point assurément essentiel en termes de bien être et de santé (échange de savoir faire, solidarité effective, stimulations physiologiques par la discussion, etc.).

Il est essentiel de relever ici en effet que, selon le Health Council of the Netherlands and Dutch Advisory Council for Research on Spatial Planning Nature and the Environment (2004), les motivations premières poussant les travailleurs à entreprendre une activité physique pendant leurs pauses quotidiennes sont le fait de pouvoir « être dehors » et « prendre l'air ». La présence de chemins piétonniers engageants, de parcs ou de promenades attrayantes et proches (du lieu de domicile ou ici, par analogie, du lieu de travail) sont quant à eux des facteurs déterminants pour s'engager à faire de l'exercice lors de la pause de midi. (Grahn P. et al, 2003). Avec des effets sur la santé évidents (cf. Ch. 4.1.2) et même des effets sur la santé mentale et la perception de sa propre santé : selon Sharp D. (2006), plus la densité d'espaces verts est importante près de son domicile, plus il y a de chance que l'on se déclare être en bonne santé. Au Danemark, la distance par rapport à un espace est corrélée à un plus haut taux de sentiment de stress et d'obésité de manière plus importante que l'utilisation effective des lieux (Health Scotland et al, 2004). Enfin, au Japon, des études ont par ailleurs démontré que résider proche de zones vertes incitant à la marche à pied avait une influence positive effective sur la longévité des personnes âgées, et cela indépendamment de l'âge, du sexe, des conditions de santé de base et du statut socio-économique (Takano T. et al, 2002).

Retenons encore que la qualité, l'attractivité et la connectivité des espaces verts avec le lieu de travail, de résidence ou d'achats sont évidemment des facteurs déterminants pour leur utilisation (Health Scotland et al, 2008 / Lee A.C.K., Maheswaran R., 2010). A ce propos, la biodiversité joue elle aussi un rôle apparemment central pour la qualité des lieux. Health Scotland et al. (2008) rapportent que plus la flore et la faune y sont diverses, plus il y a de chance qu'un espace vert soit fréquenté.

### 4.3.2 Implication sur le personnel de la cellule administrative

Les problèmes de santé liés aux conditions de travail les plus fréquents en Europe sont les douleurs dorsales, le stress, les douleurs musculaires au niveau du cou et des épaules, la fatigue générale et les maux de tête (cf. figure 1).



**Figure 3** : Les problèmes de santé liés au travail les plus fréquents en Europe. Source : eurofound / la Vie économique 12 – 2002.

En Suisse, les atteintes à la santé dues à l'activité professionnelle selon les branches économiques sont présentées dans le tableau ci-après. Dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture, ce sont les maux de dos (43%), les douleurs musculaires (22%), la fatigue générale (16%) et les blessures (14%) qui sont les plus souvent cités. Dans l'industrie et le secteur de la construction, les actifs font état surtout de problèmes de dos (23%), de stress (18%), de douleurs musculaires (18%) ou de fatigue générale (14%). Au niveau de l'administration publique, secteur qui nous intéresse dans le cas présent, le stress est le problème le plus fréquemment cité par les travailleurs (27%) devant les maux de dos (16%), l'irritabilité (15%), les problèmes de sommeil (14%) les douleurs musculaires et la fatigue générale (13%) (Graf M. et al, 2007).

	Branches économiques selon NACE					Total en Suisse
	A-B Agriculture et sylviculture	C-F Industrie, construction	G-K Services privés	L Administration publique	M-Q Education, santé, services domestiques et affaires sociales	
Atteinte à la santé due au travail	44	35	31	31	26	31
Maux de dos	43	23	16	16	16	18
Stress	7	18	19	27	15	17
Douleurs musculaires	22	18	10	13	13	13
Fatigue générale	16	14	11	13	9	11
Irritabilité	9	5	7	15	4	6
Maux de tête	2	7	6	10	6	6
Problèmes de sommeil	2	7	4	14	4	5
Blessures	14	9	3	6	2	4
Angoisse	2	3	2	6	5	3
Problèmes de vision	0	4	4	9	2	3
Allergies	2	6	3	1	3	3
Problèmes d'audition	5	9	1	1	2	3
Problèmes de peau	2	6	2	2	2	3
Difficultés respiratoires	5	5	1	3	2	2
Maux d'estomac	0	3	2	4	2	2
Problèmes de cœur	0	1	1	3	0	1

Tableau 5 : Atteintes à la santé dues à l'activité professionnelle en Suisse, selon les branches économiques (en pourcentage de la population active occupée). Source : SECO, 2007.

Selon une étude de l'Institut des organisations, du travail et de la santé<sup>17</sup> de l'Université de Nottingham, et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, une mauvaise organisation du travail, une absence de contrôle sur celui-ci et un manque de participation à la prise de décision sont entre autres des éléments pouvant être à l'origine d'un stress professionnel. Les travailleurs stressés ont davantage de risques d'être en mauvaise santé (Leka S. et al, 2004).

Dans le cadre de la mise œuvre d'une accélération des procédures administratives au niveau de l'aménagement du territoire dans le canton du Jura, il est prévu la mise en place d'une « cellule

<sup>17</sup> Centre collaborateur de l'OMS en matière de médecine du travail

administrative<sup>18</sup> » sous la direction de la Section des permis de construire (SPC). Cette structure ad hoc aura un rôle de mobilisation des acteurs concernés, d'anticipation des demandes et de préparation des dossiers pour les décisions. Les membres de la cellule administrative devront répondre de façon immédiate aux sollicitations de la SPC dès qu'un investisseur manifeste son intérêt à s'installer dans le canton ou à étendre son entreprise. Les implications en termes de stress professionnel pour le personnel de cette cellule semblent faibles étant donné que les demandes seront échelonnées au cours de l'année et ne devraient pas être fréquentes. Cela ne devrait pas non plus se traduire par une surcharge de travail dans la mesure où en fonction des cas et des périodes, les personnes auront la possibilité de laisser provisoirement en suspens leurs tâches quotidiennes pour se consacrer aux activités de la cellule administrative. Par ailleurs, selon une étude sur l'organisation du travail et le stress, une pression perçue comme acceptable par l'individu peut même contribuer à entretenir son dynamisme, sa motivation, sa capacité de travail et d'apprentissage, en fonction des ressources disponibles et de ses caractéristiques personnelles (Leka S. et al, 2004). Ainsi, on peut supposer que le fait pour les membres de la cellule administrative de pouvoir décider de l'implantation d'une entreprise peut contribuer à leur valorisation et leur épanouissement professionnel et avoir un effet positif sur la santé mentale de ces personnes.

#### 4.3.3 Relation canton – communes

Les défis auxquels sont confrontés aujourd'hui les territoires (transports, urbanisation, environnement, logement, finances, politique sociale, etc.) ne peuvent être résolus par un seul niveau institutionnel. Ces problèmes doivent être abordés en commun afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des mesures qui seront prises aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Cela s'inscrit dans la stratégie de la politique des agglomérations de la Confédération dont l'un des axes forts est le renforcement de la collaboration verticale c'est-à-dire l'amélioration de la coopération entre la Confédération, les cantons et les communes, mais aussi l'incitation à la collaboration horizontale (entre les communes, les villes, au sein des agglomérations). Dans le même sens les cantons doivent également d'une part promouvoir la collaboration avec les communes et d'autre part encourager la collaboration intercommunale.

L'objet « zone AIC et accélération des procédures » vise à contribuer au développement économique du canton et à son attractivité face à la concurrence qui règne aux niveaux national et international. Dans cette perspective, le canton souhaite d'une part encourager la collaboration intercommunale (création de zone AIC avec un statut intercommunal) et d'autre part renforcer le partenariat entre le canton et les communes. Sur ce dernier point, l'objet prévoit que les décisions de créer une zone AIC reviennent en premier lieu aux communes conformément aux exigences fixées par le plan directeur cantonal (PDC). Dans cette tâche, elles sont accompagnées et soutenues notamment par le SAT. Si au niveau de certains territoires considérés comme éligibles en tant que zone AIC, il n'y a pas d'initiative communale, le canton le cas échéant se substitue aux communes pour mettre en place ces zones. Toutefois, et cela est important, les communes concernées seront associées aux procédures.

Cette volonté d'impliquer les communes sur les plans de l'aménagement du territoire et de la promotion économique est un moyen de développer une vision d'avenir cohérente des régions et une gestion rationnelle du territoire.

---

<sup>18</sup> La cellule administrative est dirigée par la SPC et composée au minimum : représentant (s) de la ville si le projet se situe sur le territoire d'une commune disposant de la compétence de délivrance des permis de construire ; de l'Office de l'environnement ; du Service des arts et métiers et du travail ; du Bureau de développement économique ; de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura).

## 5. Conclusion et recommandations

La présente EIS a permis de montrer que l'objet « zone AIC et accélération des procédures » présente des aspects positifs en termes de promotion de la santé dans une perspective de développement durable (création d'emplois, développement de l'économie cantonale, valorisation du personnel de la « cellule administrative », collaboration intercommunale, partenariat canton – communes, etc). Toutefois, certains aspects nécessitent une attention particulière car ils peuvent potentiellement devenir problématiques en matière de promotion de la santé. Dans cette perspective, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

### ***Critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC***

La majorité des critères de reconnaissance des sites en tant que zone AIC mentionnés dans la fiche 1.06 du pdc sont favorables à la promotion de la santé. Cependant, il faudra être attentif à l'importance accordée au critère d'accessibilité routière par rapport à une accessibilité en TP ou en MD pour les futures zones AIC. De même, il serait opportun de réaliser un examen détaillé des caractéristiques de chaque site identifiés dans la fiche 1.06 afin de pouvoir mieux se prononcer sur les enjeux de mobilité, d'accessibilité, de paysages, etc. en relation avec la santé. En effet certains sites peuvent être problématiques comme celui de la « Queue-au-Loup » dont la connexion à un réseau de TP n'est pas assurée à ce jour. Toutefois cette analyse ne rentre pas dans le cadre de la présente étude

### ***Incidences potentielles sur les paysages***

Tant en termes de promotion de la santé qu'en termes d'attractivité économique, les paysages constituent un des atouts majeurs du canton du Jura. Dès lors, il convient d'inscrire dans le cahier des charges des entreprises le maintien et la valorisation du potentiel paysager des sites – et de réaffirmer l'importance de ces objectifs dans celui des aménagistes en charge du développement des infrastructures liées à la création des zones AIC. Les entrepreneurs devraient ainsi être incités à assurer d'une part une bonne intégration des constructions et aménagements non seulement avec l'architecture locale mais aussi avec l'environnement naturel et d'autre part à mettre en place un cadre de travail et de vie au travail favorable à la santé. Des horaires coordonnés avec les transports publics, des aménagements intérieurs adaptés à l'exercice de la mobilité douce ou des activités en plein air pendant les pauses (douches, vestiaires, casiers, etc.) et des aménagements extérieurs verts et conviviaux propres à favoriser la rencontre, la détente ou l'exercice physique en plein air. Pour toutes ces raisons, et dans une perspective de promotion de la santé, on ne pourra que recommander la mise en place d'espaces de détente attractifs, verts, calmes, conviviaux et présentant idéalement une certaine richesse en termes de biodiversité et connectés aux sites des entreprises.

Pour une approche intégrant toutes ces composantes, nous recommandons le concept de « *Jardin de Poche* » tel que proposé par equiterre ([www.jardinsdepoche.ch](http://www.jardinsdepoche.ch)). Pour une approche spécialement focalisée sur la promotion de la biodiversité sur les sites des entreprises, nous recommandons la certification par la Fondation « *Nature&Economie* » ([www.natureeteconomie.ch](http://www.natureeteconomie.ch)). A ce jour, en Suisse, près de 300 entreprises ont ainsi déjà pu être certifiées pour la qualité des aménagements proches de l'état naturel de leurs sites.

### ***Conditions d'accueil des entreprises***

Dans le même contexte, à la fois pour limiter les impacts négatifs du trafic routier et pour encourager l'activité physique de leur personnel, les entrepreneurs devraient aussi être incités à mettre en place un

« Plan de mobilité d'entreprise ». On peut d'ailleurs tout à fait imaginer – à l'instar de l'expérience de la Ville de Bulle par exemple – de conditionner la remise d'un permis de construire (ou d'agrandir) à l'établissement d'un tel plan de mobilité par les entreprises (à partir d'une certaine taille par exemple). Les plans de mobilité peuvent favoriser la marche et la mobilité douce (à cet égard, les cheminements se devront d'être attractifs et en mesure de garantir la sécurité de ces usagers certes responsables, économiques et écologiques, mais aussi particulièrement vulnérables), l'emploi des transports publics, le co-voiturage et l'autopartage comme alternative aux voitures de service (on pense ici par exemple au service « Mobility »). Très intéressants d'un point de vue tant sanitaire qu'économique, les bénéfices de la mise en place sont de l'ordre du « gagnant-gagnant-gagnant » triple<sup>19</sup>. L'instauration d'un plan de Mobilité d'entreprise est d'autant plus intéressante si les coûts ainsi économisés par les employeurs (p.ex. espaces de stationnement) sont redistribués à travers une participation aux abonnements de transport public pour les collaborateurs, par exemple. Pour les détails de la mise en place des plans de mobilité d'entreprise dans le Jura, nous ne pouvons qu'appuyer ici le report au programme « *PlanB* » du Canton ([www.jura.ch/planmobilité](http://www.jura.ch/planmobilité)) et l'utilisation du *Guide de mobilité pour entreprises et collectivités publiques* (Département de l'Environnement et de l'Équipement / Service des transports et de l'énergie, 2010).

A n'en point douter ces recommandations de type organisationnel et impliquant des aménagements extérieurs et intérieurs (favorisant le contact avec la nature, la rencontre et l'exercice physique) sont particulièrement opportunes au moment de l'accueil des entreprises : en effet, ces dernières disposent alors de toute la marge de manœuvre pour intégrer de telles considérations de manière efficace et économiquement efficiente.

### **Aspect frontalier, emploi et salaire**

L'un des buts principaux de l'objet « zone AIC et accélération des procédures » est de favoriser l'implantation d'entreprises pour le développement économique du canton du Jura. Dans cette optique, il faudra veiller à ce que le pôle d'emploi qui sera créé ne conduise pas à un dumping salarial de la part de ces futures entreprises, compte-tenu de la situation frontalière du canton. Ce travail pourra être fait dans le cadre des activités du SAMT concernant la surveillance du marché du travail.

### **Intercommunalité**

Dans le cas des zones AIC, il est important de favoriser une répartition équitable (mise en place d'une clé de répartition équitable) des rentrées fiscales futures entre les partenaires concernés afin de

---

<sup>19</sup> On peut les synthétiser de la façon suivante (Service de la mobilité de l'Etat de Vaud et al, 2004) :

- i. *Pour les entrepreneurs* : diminution des dépenses pour l'espace de stationnement (achat ou location du terrain, coûts de construction, entretien, surveillance) ; diminution des dépenses liées aux déplacements professionnels (coût des voitures de service ou des indemnités pour l'usage des voitures privées) ; utilisation peu rentable des terrains consacrés au stationnement.
- ii. *Pour les employés* : diminution des dépenses liées à l'utilisation d'une voiture personnelle (tant pour l'utilisation, que pour le stationnement) ; diminution du temps perdu dans les embouteillages (coût d'opportunité) ; diminution du stress lié à la conduite aux heures de pointe et diminution du risque d'accidents (risque 25 fois supérieur en véhicule privé par rapport au transport public) ; diminution de la sédentarité et amélioration de la forme physique.
- iii. *Pour la collectivité* : diminution des dépenses publiques pour les infrastructures de réseaux routiers ; diminution des coûts externes du trafic routier ; meilleure qualité de vie pour les riverains (moindres nuisances sonores, moindre congestion du trafic, meilleure sécurité routière, moindre mécontentement causé par les stationnements « sauvages » sur la voie publique aux abords des entreprises) ; diminution de la consommation d'énergie (non renouvelable), de la pollution sonore et atmosphérique (impactant sur l'acidification des sols et le climat) ; frein à la dégradation du paysage et au mitage du territoire (morcellement des espaces de vie).



garantir particulièrement un retour sur investissement tenant compte de l'investissement de départ de chaque collectivité publique (canton et communes).

### ***Incidence potentielle sur le personnel de la cellule administrative***

Le risque de stress professionnel pour le personnel de la « cellule administrative » est très faible d'autant plus que les projets à traiter seront échelonnés et pas forcément nombreux. De plus les travailleurs auront la possibilité (selon les cas et les périodes) d'interrompre leurs activités courantes lorsqu'un investisseur manifeste son intérêt de s'installer dans le Jura, pour traiter son cas en priorité. Il faudra inscrire cette mesure dans le cahier des charges du personnel de la cellule. De plus, il serait important d'impliquer dès le début à la création de celle-ci les personnes de l'Etat qui seraient amenées à travailler dans cette cellule. Cela leur permettra de mieux cerner les enjeux et les attentes placés en elles.

Il serait intéressant également de réaliser une petite enquête auprès des membres de la cellule administrative sur la perception qu'ils ont de leurs activités et de leur rôle au sein de cette cellule.

### ***Relation canton – communes***

La construction d'une nouvelle gouvernance doit être accompagnée et planifiée en tant que telle, comme tout autre projet. Les cantons doivent promouvoir la collaboration avec les communes et encourager le développement de la coopération intercommunale pour un développement cohérent du territoire. Les communes doivent aussi saisir les opportunités cantonales allant dans ce sens. L'accent doit être mis sur différents points essentiels de cette réflexion : la création de commissions intercommunales comme musique d'avenir, la mise sur pied de nouvelles structures de coopération, etc.

## 6. Bibliographie

ARE - Office fédéral du développement territorial (2007), *Evaluation des coûts externes des transports routier et ferroviaire pour l'année 2000 – Synthèse*, ARE, Berne.

ARE – Office fédéral du développement territorial (2005). *Rapport 2005 sur le développement territorial*. ARE, Berne.

Barton H, Tsourou C. (2004). *Urbanisme et santé. Un guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*. Organisation Mondiale de la Santé. Version française publiée en 2004 par l'Association S2D/Association internationale pour la promotion de la Santé et du Développement Durable (Rennes – France).

Département de l'Environnement et de l'Équipement du Canton du Jura - Service des transports et de l'énergie (2010). *Guide de mobilité pour entreprises et collectivités publiques*, Juragenda21, Delémont.

Doyle C, Kavanagh P, Metcalfe O et al, (2005). *Health Impacts of Employment. A review*. Institute of Public Health in Ireland, March 2005.

Graf M, Pekruhl U, Korn K et al, (2007). *Quatrième enquête européenne sur les conditions de travail en 2005. Résultats choisis du point de vue de la Suisse*. Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Département fédéral de l'économie (DFE).

Grahn P, Stigsdotter U.A. (2003) Landscape planning and stress. *Urban Forestry and Urban Greening* 2003/2(1), pp. 1-18.

Health Council of the Netherlands and Dutch Advisory Council for Research on Spatial Planning Nature and the Environment (2004) *Nature and Health: the influence of nature on social, psychological and physical well-being*. Health Council of the Netherlands, The Hague.

Health Scotland, Greenspace Scotland et al, (2008). *Health Impact Assessment of greenspace – A Guide*. Published by greenspace Scotland, Stirling.

Higgins C, Lavin T, Metcalfe O. (2008). *Health Impacts of Education – a review*. Institute of Public Health in Ireland, November 2008.

Leka S, Griffiths A, Cox T (2004). *Organisation du travail & stress*. Série protection de la santé des travailleurs N°3. Publiée par l'Organisation Mondiale de la santé.

Lee A.C.K., Maheswaran R. (2010). The health benefits of urban green spaces: a review of the evidence, *Journal of Public Health*, Sept. 10/2010, pp. 1 – 11.

Mitchell R., Popham F. (2007) Greenspace, urbanity and health: Relationships in England, *Journal of Epidemiology and Community Health* 2007/61, pp. 681–683.

Nielsen TS, Hansen KB (2007). *Do green areas affect health ? Results from a Danish survey on the use of green areas and health indicators*. *Health and Place* 2007; 13pp. 839-850.

OFS - Office fédéral de la statistique (2010): Mobilité et transports / Statistique de poche 2010, OFS, Neuchâtel

OFS - Office fédéral de la statistique (2010b) Accidents de la circulation routière en 2009 : Nouveau recul du nombre de morts et de blessés graves dans des accidents de la circulation routière, Communiqué de presse 30.07.2010.

OFEV - Office fédéral de l'environnement (2010), Rapport explicatif sur la CEP 2010, communiqué sur [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch), 01.10.2010.

Roth U, Schwick C, Spichtig F. (2010). *L'état du paysage en Suisse. Rapport intermédiaire du programme Observatoire du paysage suisse (OPS)*. Ed. Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Scottish Natural Heritage (2004) Making the links: greenspace and quality of life, Scottish Natural Heritage commissioned report n°60.

Service des arts et métiers et du travail (2008). *L'emploi dans l'industrie*. Objectif emploi N°67, juillet / août 2010.

Service de l'aménagement du territoire (SAT) (2008). *Zones d'activités d'intérêt cantonal et accélération des procédures*. République et canton du Jura, Rapport, Delémont, août 2010.

Service de la mobilité de l'Etat de Vaud et Office des transports et de la circulation de l'Etat de Genève (2004). *Plan de Mobilité d'Entreprise*, Environnement-Info, Genève.

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et al. (2010). *Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse*. Sixième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Confédération Suisse.

Sharp D. (2006). Giving People More Green Space, *Journal of Urban Health: Bulletin of the New York Academy of Medicine* 2006, Vol. 84, No. 1.

Takano T, Nakamura K, Watanabe M. Urban residential environments and senior citizens\_ longevity in megacity areas; the importance of walkable green spaces. *J Epidemiol Community Health*. 2002/56, pp. 913–918.

Van Oort FVA, van Lenthe FJ et al. (2004). *Concurrence of lifestyle risk factors and explanations of education inequalities in mortality: Results from the Globe study*. *Preventive medicine* 2004; 39:1126-34.

Wilkinson R et Marmot M. (2004). *Les déterminants sociaux de la santé : les faits*. Deuxième édition. Organisation Mondiale de la Santé

## **7. Annexes**

### **Annexe 1 : Liste des institutions et services contactés**

#### **Confédération**

Office fédéral de la statistique

#### **Canton du Jura**

Service de l'aménagement du territoire

Service des arts et métiers et du travail

Service de l'économie

Fondation interjurassienne pour la statistique (Fistat)

#### **Canton de Fribourg**

Département technique de la Ville de Bulle, district de la Gruyère, canton de Fribourg